



FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE : HOLD-UP GÉNÉRALISÉ SUR LE TEMPS DE TRAVAIL !!

Ça n'est un secret pour personne : **il manque des bras dans toutes les structures de Santé et d'Action Sociale Publiques**. Le résultat d'années de cures d'austérité et d'économies qui ont conduit à des milliers de destruction de lits et de structures, et donc, des postes qui allaient avec.

Vu les discours du nouveau premier ministre, les perspectives ne semblent guère s'écarter de la dynamique des années passées. Leur crédo : faire plus avec moins pour faire des économies.

Les personnels sont sous-payés et sollicités plus que de raison ! On les fait travailler toujours plus, faute de bras suffisants, et dans une course effrénée à la productivité.

Le temps de travail explose à cause de dispositifs permettant de déroger aux règles !

Profitant des salaires trop bas et s'affranchissant du caractère dérogatoire de certaines règles, les employeurs parviennent à faire travailler plus que ça n'est permis un grand nombre de collègues. Dans la Fonction Publique Hospitalière, les 35h/semaine, c'est un mythe ! On est davantage dans le « Travailler plus pour gagner plus » de Sarkozy !

HUBLO / PERMUTEO

ZAGGO

Face à des salaires trop bas et une hausse constante du coût de la vie, beaucoup d'agents sont contraint de faire des missions pour boucler les fins de mois ! Et elles/ils s'y épuisent.

Le paiement de ces heures supplémentaires vide les caisses des hôpitaux et structures ! Et, par leurs exonérations de cotisations, ne remplissent pas les caisses communes !

De plus, elles contournent les règles relatives au temps de travail faisant porter sur les agents la responsabilité de les respecter ! Souvent sans leur expliquer ce qu'elles sont !

HORAIRES DÉROGATOIRES

On constate une généralisation des postes en 2 x 12h dont on rappelle le caractère dérogatoire ! Art.7, alinéa 1 du décret 2002-9 : *« lorsque les contraintes de continuité du service public l'exigent en permanence, le chef d'établissement peut, après avis du comité social d'établissement [...], déroger à la durée quotidienne du travail fixée pour les agents en travail continu, sans que l'amplitude de la journée de travail ne puisse dépasser 12 heures ».*

On généralise et normalise l'exception à la règle pour palier le sous-effectif et faire des économies !

STOCKAGE DE CONGÉS/REPOS

Les Comptes Épargne Temps (CET) contiennent les centaines de milliers de jours de repos et congés que les agents ont été contraint de stocker pour assurer la prise en charge des usagers ! Le simple fait de mettre sur un compte des Congés Annuels traduit une durée effective de travail qui dépasse les 35h/semaines ! Cela traduit surtout qu'on n'arrive plus à permettre aux agents de profiter du repos qui leur est dû !

Certains sont contraints de se faire rémunérer pour boucler les fins de mois ! Et personne ne sait quand elles/ils pourront les prendre !

NE NOUS LAISSONS PAS FAIRE !!

MARRE DE SE FAIRE EXPLOITER !!

Retrouvez toutes nos infos sur notre site:

www.cgt-chlavour.fr